
Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 29

Procurations..... 5

Absence..... 1

Séance du 20 novembre 2017

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI (*arrivée au point n°4 – Procuration à V. Benoît*), Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG (*arrivée au point n°4 – Procuration à C. Kiener*), Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOUDA, Sabriya CHINOUNE, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI (*a quitté la séance au point n° 8 – Procuration à JL Bourdon*), Sébastien ROCHOTTE, Nathalie TOMASI.

Excusés et ont donné procuration :

Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
Jacqueline THIRION	à	Françoise LEGRAND
Ousseynou SEYE	à	Nicolas BLOSSE
Mustafa GUGLU	à	Bruno TOUSSAINT
Ramata BA	à	Christine URBES

Absent :

Pierre JEANNEL

Christopher ZIEGLER est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

20 novembre 2017 – n° 19 (1/2)
170114

**TRANSFERT DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Selon l'article L-310-1 du Code du Patrimoine, les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes. Leur activité est soumise au contrôle technique de l'État.

Selon l'article R-310-4 du Code du Patrimoine, les collections de l'État déposées dans les bibliothèques municipales, dont les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale ont l'usage et doivent assurer la conservation, sont placées sous la surveillance des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Selon l'article R-310-9 du Code du Patrimoine, le contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des communes ou des établissements publics et coopération intercommunale porte sur les conditions de constitution, de gestion, de traitement, de conservation et de communication des collections et des ressources documentaires et d'organisation des locaux.

Par délibération du 24 octobre 2017, le Conseil communautaire d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a acté le transfert des médiathèques de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges à l'agglomération au 1^{er} janvier 2018.

Dans ce cadre il convient de délibérer sur le transfert de gestion des collections conservées à la Médiathèque Victor Hugo, composées :

- de collections de lecture publique en libre-accès, soit 76 901 documents ;
- de collections patrimoniales d'État (confiscations révolutionnaires et ancien séminaire), à savoir :
 - ◆ 104 manuscrits, décrits dans le *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, tomes III et XLIII)
 - ◆ 142 incunables
 - ◆ 8 000 volumes imprimés
- de collections patrimoniales appartenant à la ville de Saint-Dié-des-Vosges, à savoir :
 - ◆ 60 000 volumes imprimés
 - ◆ 1 000 manuscrits
 - ◆ 10 000 clichés sur plaques de verre
 - ◆ 35 000 cartes postales anciennes
 - ◆ 3 100 photographies
 - ◆ 4 100 cartes, plans et affiches
 - ◆ 2 000 partitions
 - ◆ 4 100 estampes et images populaires
 - ◆ 160 estampes sur plaques de cuivre
 - ◆ 350 documents sonores
 - ◆ 300 titres périodiques anciens et modernes

Les inventaires correspondant à ces fonds sont tenus par la Médiathèque.

Les modalités de mise à disposition des fonds seront définies ultérieurement par le biais d'une convention.

